



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES REPRISES D'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI AU 1^{ER} TRIMESTRE 2019

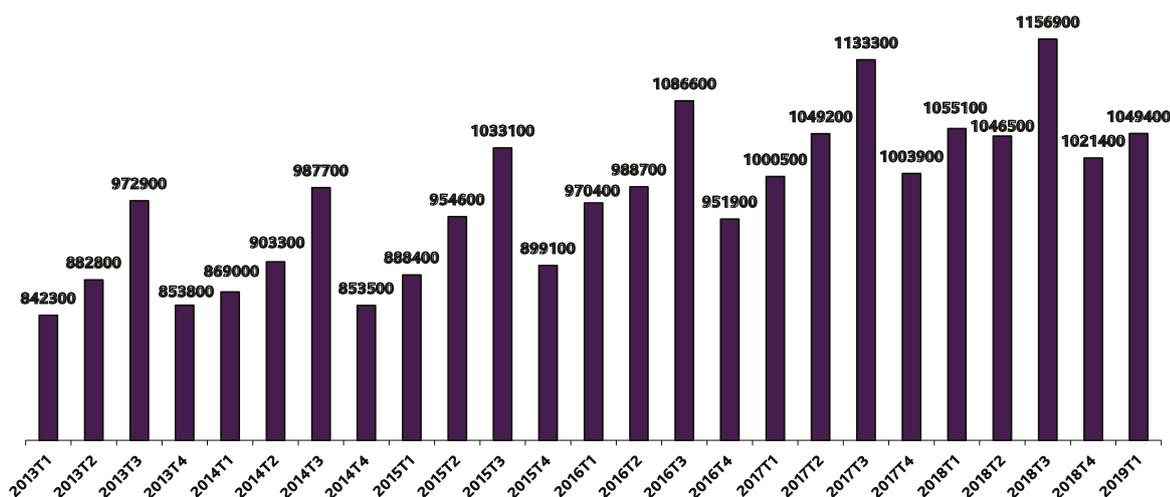


Au premier trimestre 2019, les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi sont en baisse de 0,5% sur un an

Au cours du premier trimestre 2019, 1 049 400 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B ont accédé à un emploi d'un mois ou plus, en baisse de 0,5% par rapport au premier trimestre 2018. Sur un an, cela représente 4,3 millions de reprises d'emploi. Sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories A ou B est en baisse de 1,2%. Le nombre de reprises d'emploi connaît des fluctuations saisonnières importantes [cf. Graphique 1] : on observe en particulier un pic d'accès à l'emploi au troisième trimestre, et à l'inverse un creux au quatrième trimestre.

Graphique 1

NOMBRE TRIMESTRIEL DE REPRISES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAAE (Acos - CCMSA).
Données brutes, France entière

Définition : La mesure de l'accès ou du retour à l'emploi des demandeurs d'emploi inscrits sur les listes de Pôle emploi est construite à partir des déclarations préalables à l'embauche (DPAAE) transmises par les employeurs à l'ACOSS et la CCMSA, et des données de Pôle emploi (pour les emplois non-salariés, salariés de particuliers employeurs, salariés en contrat de droit public ou de droit d'un pays étranger).
Le nombre de reprises d'emploi correspond au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B ayant eu une DPAAE d'un mois ou plus, sortant des listes en déclarant une reprise d'emploi, ou basculant sous certaines conditions en catégories C ou E [cf. Annexe 3 méthode].

Globalement, le taux mensuel moyen d'accès à l'emploi est en légère hausse au premier trimestre [cf. Tableau 1]. Parmi les reprises d'emploi au 1^{er} trimestre 2019, 176 200 concernent des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans. Ce nombre est en baisse de 0,7% sur un an alors que le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B dans cette classe d'âge diminue de 1,3% par rapport au 1^{er} trimestre 2018. Ainsi, le taux d'accès à l'emploi augmente de 0,2 point pour cette catégorie d'âge. 698 100 reprises d'emploi concernent des demandeurs d'emploi de 25 à 49 ans (-1,4% sur un an, le nombre de demandeurs d'emploi diminuant aussi de 2,0%) et 175 100 demandeurs d'emploi de 50 ans et plus (+3,3% avec un taux d'accès à l'emploi en hausse de 0,2 point). Au 1^{er} trimestre 2019, 683 200 demandeurs d'emploi inscrits depuis moins d'un an (-2,9%) et 366 200 demandeurs d'emploi inscrits depuis un an et plus (+4,1%) ont connu un retour à l'emploi d'un mois ou plus.

Tableau 1
NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B
SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI

	T1 2019	T1 2018	Évolution	Taux mensuel moyen* au T1 2019 (évolution par rapport à T1 2018)
Nombre de reprises d'emploi pour les demandeurs d'emploi en catégories A et B	1 049 400	1 055 100	-0,5%	7,7% (+0,1 pt)
dont demandeurs d'emploi				
de moins de 25 ans	176 200	177 500	-0,7%	10,7% (+0,2 pt)
de 25 à 49 ans	698 100	708 100	-1,4%	8,5% (+0,1 pt)
de 50 ans ou plus	175 100	169 500	3,3%	4,6% (+0,2 pt)
inscrits depuis moins d'un an	683 200	703 400	-2,9%	8,9% (+0,2 pt)
inscrits depuis un an ou plus	366 200	351 700	4,1%	6,1% (+0,1 pt)
hommes	544 900	553 300	-1,5%	8,1% (+0,1 pt)
femmes	504 500	501 800	0,5%	7,3% (+0,1 pt)

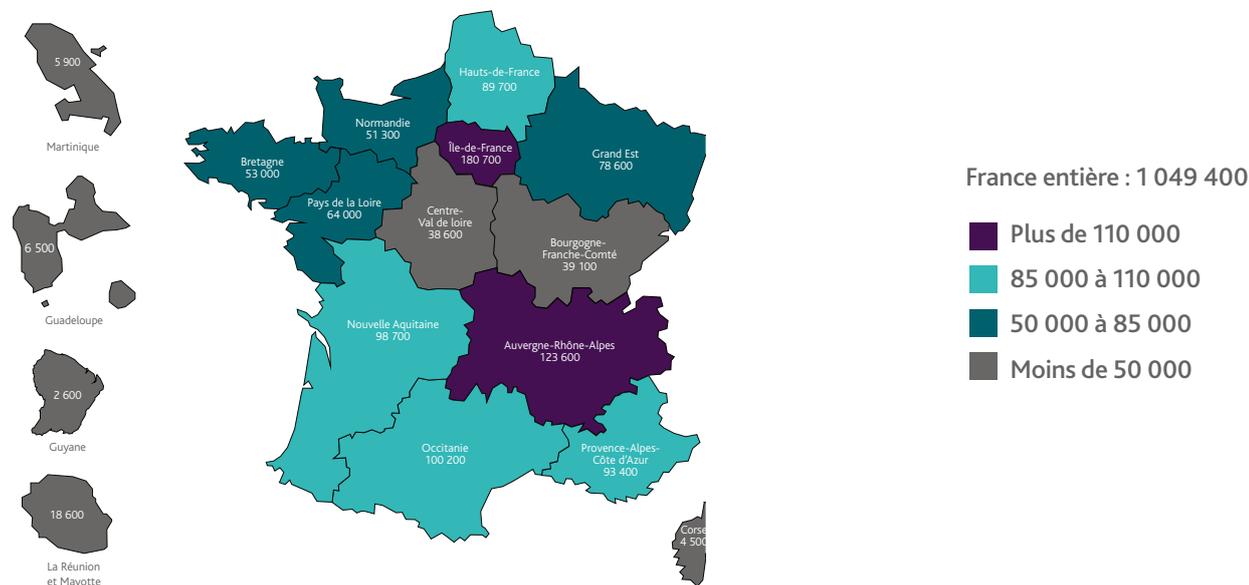
Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA) pour le calcul du nombre de retour à l'emploi. Statistique mensuelle du marché du travail (STMT, Pôle Emploi) pour le nombre de DEFM au dénominateur du taux mensuel moyen.

Données brutes, France entière
 *Le taux mensuel moyen sur un trimestre correspond au nombre mensuel moyen de reprises d'emploi rapporté au nombre mensuel moyen de demandeurs d'emploi en catégories A ou B sur le trimestre.

Le nombre de reprises d'emploi au niveau régional

Les régions qui présentent le nombre de reprises d'emploi le plus important au 1^{er} trimestre 2019 sont l'Île de France et Auvergne-Rhône-Alpes [cf. Carte 1].

Carte 1
NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI AU 1^{ER} TRIMESTRE 2019 PAR RÉGION



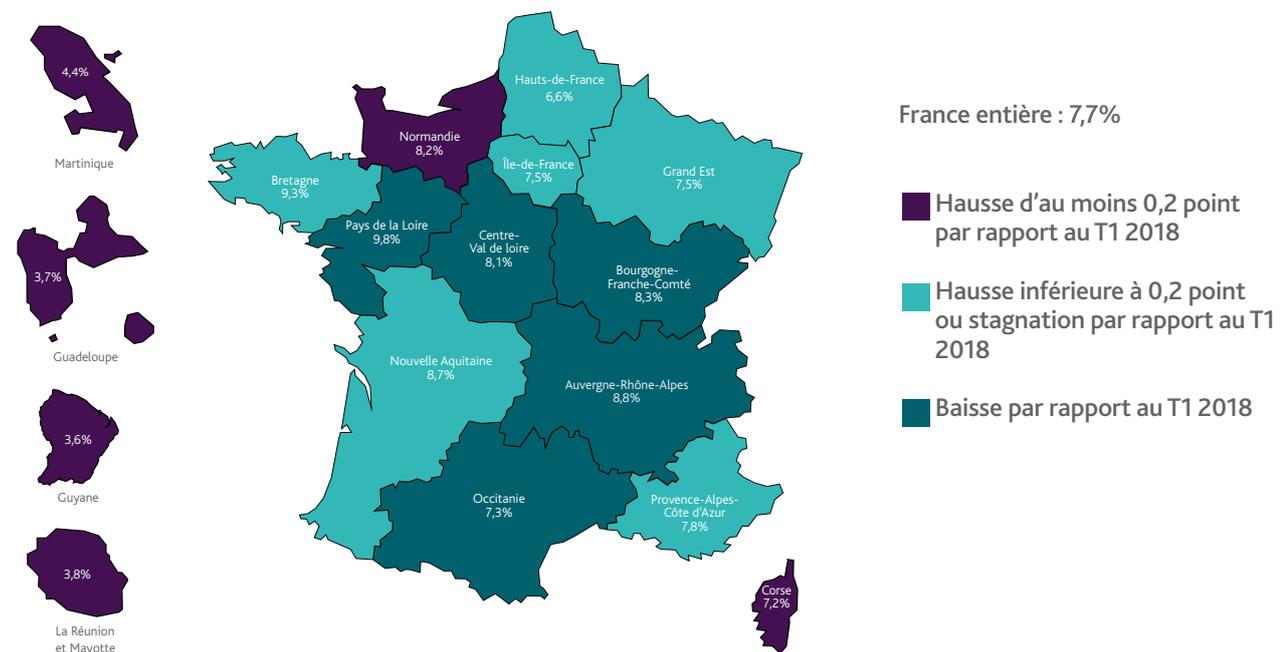
Cependant, ces deux régions présentent également un nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B proportionnellement élevé.

La carte 2 représente le nombre de reprises d'emploi ramené au nombre de demandeurs d'emploi en catégories A ou B par région au 1^{er} trimestre 2019, ce qui permet d'apprécier réellement la propension à retrouver un emploi. Ainsi, le nombre important de retours à l'emploi est associé à un taux d'accès plutôt élevé en région Auvergne-Rhône-Alpes (8,8%) alors que pour l'Île de France, il est associé à un taux d'accès plus faible (7,5%).

Entre le 1^{er} trimestre 2018 et le 1^{er} trimestre 2019, les régions Normandie, Corse, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte connaissent des hausses de leur taux de reprise d'emploi d'au moins 0,2 point [cf. Carte 2 et tableau 2 en annexe 1].

Carte 2

NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI RAMENÉ AU NOMBRE DE DEMANDEURS D'EMPLOI EN CATÉGORIES A OU B PAR RÉGION AU 1^{ER} TRIMESTRE 2019 SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Léo LACHKAR
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Annexe 1. Répartition régionale du nombre de reprises d'emploi

Tableau 2

RÉPARTITION RÉGIONALE DU NOMBRE DE REPRISSES D'EMPLOI AU 1^{ER} TRIMESTRE 2018 ET 2019

Région	1 ^{er} trimestre 2019			1 ^{er} trimestre 2018		
	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre	Taux	Nombre de reprises d'emploi	DEFM AB en moyenne sur le trimestre
Auvergne-Rhône-Alpes	8,8%	123 600	469 300	8,8%	125 600	473 700
Bourgogne-Franche-Comté	8,3%	39 100	156 200	8,4%	39 800	157 700
Bretagne	9,3%	53 000	189 200	9,3%	53 200	191 200
Centre-Val de Loire	8,1%	38 600	159 800	8,2%	39 600	160 300
Corse	7,2%	4 900	22 800	6,9%	4 800	23 300
Grand Est	7,5%	78 600	348 200	7,5%	80 300	357 900
Guadeloupe	3,7%	6 500	58 100	3,4%	6 100	59 400
Guyane	3,6%	2 600	23 900	3,1%	2 200	23 600
Hauts-de-France	6,6%	89 700	453 900	6,4%	90 400	467 200
Île-de-France	7,5%	180 700	799 100	7,5%	181 300	803 500
La Reunion et Mayotte	3,8%	18 600	164 900	3,1%	15 500	164 800
Martinique	4,4%	5 900	45 300	3,8%	5 400	47 400
Normandie	8,2%	51 300	208 800	8,0%	51 300	214 800
Nouvelle Aquitaine	8,7%	98 700	376 600	8,7%	100 100	383 800
Occitanie	7,3%	100 200	454 500	7,4%	100 500	452 000
Pays de la Loire	9,8%	64 000	218 000	9,9%	64 600	218 600
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7,8%	93 400	400 800	7,8%	94 400	405 400
National	7,7%	1 049 400	4 549 400	7,6%	1 055 100	4 604 600

Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAAE (Acoss – CCMSA).
Données brutes, France entière

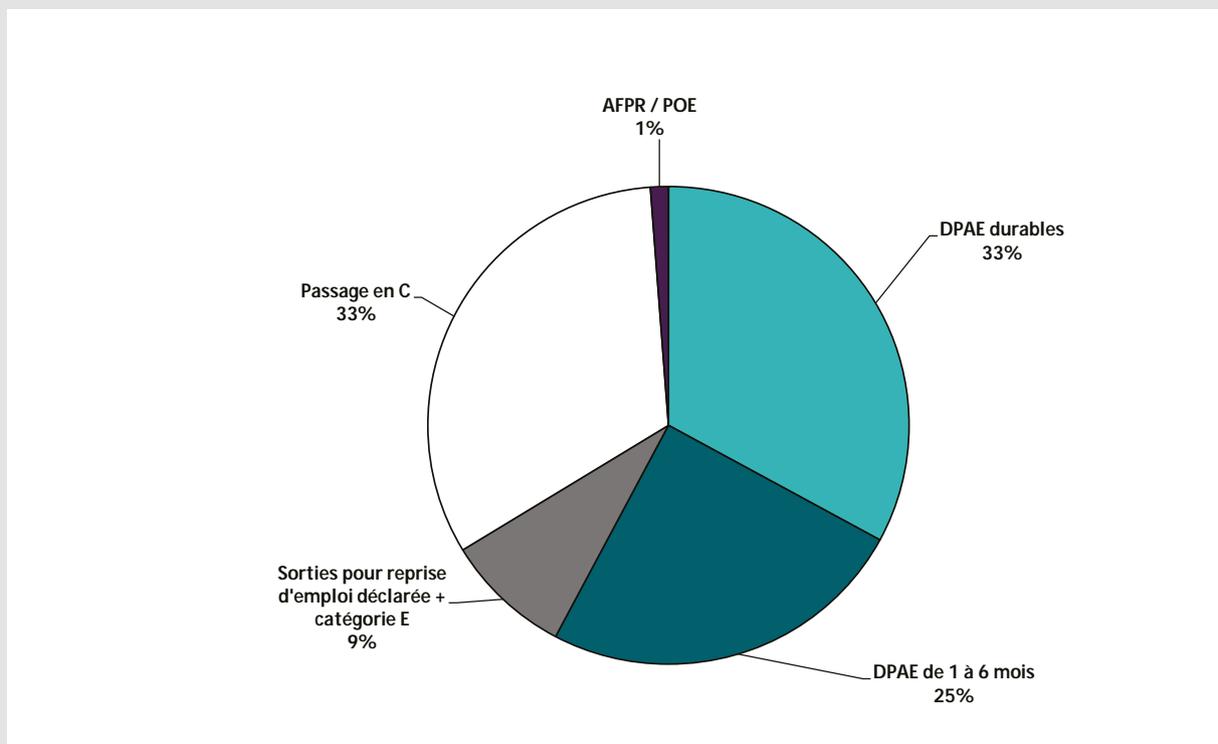
Annexe 2. Composition du nombre de reprises d'emploi

Les déclarations préalables à l'embauche d'un mois ou plus représentent selon les trimestres entre 55% et 60% des reprises d'emploi [cf. Graphique 2].

Près de 33% des reprises d'emploi sont repérées par une bascule en catégorie C¹, et environ 9% par une reprise d'emploi déclarée ou bascule en catégorie E². Les passages en Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) ou en Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle contribuent de façon très faible au nombre de reprises d'emploi (environ 1%).

Graphique 2

COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI



Sources : fichier historique des demandeurs d'emploi (Pôle emploi) et DPAE (Acos - CCMSA).
Données brutes, France entière

1. Certaines de ces bascules en catégorie C sont associées à une DPAE d'emploi intérimaire (pour lesquelles la durée n'est pas renseignée). Cela représente en moyenne de l'ordre de 8% des reprises d'emploi. En revanche, lorsque les bascules en catégorie C sont associées à une DPAE en CDD de moins d'un mois, elles ne sont pas comptabilisées dans cet indicateur.
2. L'ordre de priorité dans la construction du nombre de reprises d'emploi explique la faible proportion de sorties pour reprise d'emploi déclarée. En effet, un demandeur qui possède une DPAE et renseigne dans le même temps une sortie pour reprise d'emploi sera compté dans le nombre de reprises d'emploi comme possédant une DPAE.

Annexe 3. Méthode

Les informations présentes dans le système d'information de Pôle emploi ne suffisent pas, à elles seules, à repérer correctement l'ensemble des retours vers l'emploi des demandeurs d'emploi. En effet, certains demandeurs d'emploi retrouvant un emploi cessent d'actualiser leur inscription et sortent ainsi des listes, sans pour autant déclarer à Pôle emploi la reprise d'emploi. L'enquête trimestrielle réalisée par Pôle emploi et la Dares sur les sortants des listes montre ainsi qu'environ la moitié des sortants pour défaut d'actualisation, et un tiers des sortants pour radiation administrative (le plus souvent après une non réponse à convocation), sont en fait des sorties pour reprise d'emploi. (Pour plus d'information consulter <http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/etudes-et-syntheses/dares-analyses-dares-indicateurs-dares-resultats/article/les-sortants-des-listes-de-demandeurs-d-emploi-inscrits-a-pole-emploi-en-juin-119078>).

Description de la DPAE

La DPAE est une déclaration obligatoire, qui doit être transmise à l'Acoss ou à la CCMSA par l'employeur dans les huit jours qui précèdent l'embauche. Les DPAE concernent l'ensemble des embauches, à l'exception des particuliers employeurs ou des employeurs publics lorsqu'ils recrutent sur un contrat de droit public³. On estime généralement que l'embauche est effective pour plus de 95% des DPAE déposées. (Pour plus d'information consulter <http://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/publications/acoss-stat/2016/acoss-stat-n240.html>)

La DPAE comprend des informations sur :

- l'établissement recruteur (identification, secteur d'activité) ;
- le salarié (identification, sexe, âge) ;
- le contrat de travail (nature, durée et date d'embauche).

Les établissements de travail temporaire transmettent en début de mission une DPAE spécifique. Celle-ci ne comprend pas la durée de la mission d'intérim.

La mesure du nombre de reprises d'emploi

Les DPAE n'étant pas exhaustives, le nombre de reprises d'emploi est construit en complétant l'information contenue dans les DPAE par d'autres informations disponibles dans les fichiers de Pôle emploi. Seuls les retours à l'emploi pour une durée supérieure ou égale à un mois sont pris en compte.

Le nombre de reprises d'emploi pour le mois M est ainsi mesuré comme le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A et B⁴ au cours du mois M-1 qui :

- ont une DPAE de plus d'un mois (CDI ou CDD de plus d'un mois) au cours du mois M, ou M+1 (sans être inscrit en catégories A ou B en M) ;
- ou sont repérés comme reprenant un emploi de plus d'un mois au cours du mois M parce qu'ils :
 - sont sortis des listes pour reprise d'emploi déclarée au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie E au cours du mois M ;
 - ou ont basculé en catégorie C au cours du mois M sans revenir en catégories A ou B au cours du mois M+1, dès lors qu'ils n'exerçaient pas plus de 70 heures d'activité réduite au cours du mois M-1⁵
 - sont entrés en AFPR ou en POE individuelle, ces actions étant conditionnelles à un engagement de recrutement.

L'ensemble de ces règles est appliquée de façon à éviter tout double compte (reprise d'emploi durable mesurée deux mois successifs pour une même reprise d'emploi). De plus, lorsque la reprise d'emploi est repérée par une sortie des listes pour reprise d'emploi déclarée, ou une bascule en catégorie C ou E, elle n'est pas prise en compte lorsqu'elle est associée à une DPAE de moins d'un mois.

Cet indicateur permet ainsi d'approcher précisément le nombre de reprises d'emploi à partir de données administratives, disponibles rapidement et sur un champ exhaustif.

3. En revanche, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics à caractère administratif ont l'obligation d'établir une DPAE lorsqu'ils embauchent des salariés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

4. Cf. infra pour la définition des catégories de demandeurs d'emploi.

5. Ce seuil de 70h vise à limiter la prise en compte de passages de catégorie B en catégorie C due à une légère augmentation de la durée travaillée d'un mois à l'autre dans un même emploi.

Les catégories statistiques de demandeurs d'emploi

On distingue les 5 catégories suivantes de demandeurs d'emploi :

- **Catégorie A** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi au cours du mois.
- **Catégorie B** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (de 78 heures ou moins au cours du mois).
- **Catégorie C** : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (de plus de 78 heures au cours du mois).
- **Catégorie D** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi. Ils peuvent être en stage ou formation, en maladie, en convention de reclassement personnalisé (CRP), en contrat de transition professionnelle (CTP) ou en contrat de sécurisation professionnelle (CSP), sans emploi.
- **Catégorie E** : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple, bénéficiaires de contrats aidés, créateurs d'entreprise).

Avertissement

Un incident de production avait affecté à la baisse la mesure du nombre de retours à l'emploi relatif au mois d'octobre 2018 dans la publication précédente sur les reprises d'emploi de demandeurs d'emploi au 4^e trimestre 2018. Le nombre de reprises d'emploi a ainsi été révisé à la hausse par rapport à la version précédemment publiée : on dénombre ainsi 1 021 400 reprises d'emploi au 4^e trimestre 2018 (contre 999 800 initialement publiées) [[cf. Graphique 1](#)].

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org



ISSN 2555-8404